SYNTHÈSE

EURL

Nombre d'associés :
1 seul (personne physique ou morale).

Capital social :
libre (minimum 1 euro), dont 1/5e versé à la création et le reste dans les 5 années suivantes.

Dirigeant :
- Le gérant doit être une personne physique, soit l'associé unique, soit un tiers.
- Ses pouvoirs sont limités s'il n'est pas l'associé.

Régime social du dirigeant :
- TNS si le gérant est l'associé unique
- TS si le gérant est un tiers.

Régime fiscal :
IR, option possible pour l'IS.